

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

**SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE,
AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 2 OCTOBRE
2018 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Mesdames Noëlle Hayes et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets et Martin Valcourt sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant.

Sont absents : Le maire, Monsieur Dominique Boisvert
 Le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

**Adoption règlement 461-18 relatif à l'amendement du règlement 456-18 -
Règlement sur la rémunération des élus**

Canada
Province de Québec
MRC du Haut-St-François
Ville de Scotstown

**RÈGLEMENT NUMÉRO 461-18 RELATIF À L'AMENDEMENT
DU RÈGLEMENT 456-18**

RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÈGLEMENT # 461-18

ATTENDU l'adoption du règlement 456-18 le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU que lors de l'absence du maire pour une période excédant 30 jours, le traitement du maire fixé par le règlement 456-18 est modifié afin de fixer un traitement pour maire suppléant agissant pendant la période d'absence du maire;

ATTENDU que le projet de règlement a été discuté et que les termes dudit règlement ont été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 31 juillet 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale, en date du 10 août 2018, résumant le contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

ARTICLE 1

Le préambule du règlement fait partie intégrante du règlement 461-18.

ARTICLE 2

Lors de l'absence du maire pour une période de plus de 30 jours il est statué ce qui suit :

. Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller;

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

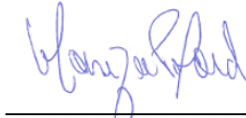
. Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

ARTICLE 3

Le présent règlement est rétroactif à la date de 5 septembre 2018.



Dominique Boisvert, maire
OU
Iain MacAulay, maire suppléant



Monique Polard, directrice
générale

Projet discuté et remis lors de l'atelier du 31 juillet 2018

Avis de motion : 7 août 2018

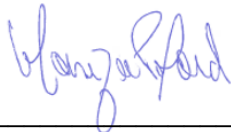
Adoption du projet : 7 août 2018

Avis public le : 10 août 2018

Adoption du règlement : 2 octobre 2018

Publication : Info-Scotstown – Octobre 2018, volume 6, numéro 14.

Extrait du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 de la Ville de Scotstown.



Monique Polard, g.m.a.
Directrice générale
Donné à Scotstown, ce 10 octobre 2018